## VILLE DE LAON DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LM/2024

N°2024-PM-0687

## ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2024

portant autorisation à l'entreprise EIFFAGE TP NORD de faire stationner une toupie de béton pour le chantier de réhabilitation du square des Docteurs Macon, rue Roger Salengro, le 20 septembre 2024.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police.

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE TP NORD sise 9 route de Condé - 02220 CIRY-SALSOGNE tendant à obtenir

l'autorisation de faire stationner une toupie de béton pour le chantier de réhabilitation du square des Docteurs

Macon, rue Roger Salengro, le vendredi 20 septembre 2024.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE TP NORD est autorisée à occuper le domaine public afin de faire stationner une toupie de béton pour le chantier de réhabilitation du square des Docteurs Macon, rue Roger Salengro, le vendredi 20 septembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 9 emplacements situés au droit du square des

Docteurs Macon, rue Roger Salengro, le vendredi 20 septembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique.

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JØLY, Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité